

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Vanessa Panhaleux, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Mathieu Billaud, Yohann Brunet, Rémi Ledoux

ABSENTS : Filipe Gomes

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Rémi Ledoux à Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet à Denis Sibille

Secrétaire de séance : Éric Gerber

Le conseil commence à 19h, dans l'attente du quorum.

Introduction de M. le Maire

Tout d'abord, M. le Maire souhaite prendre quelques minutes, en ce début de séance du conseil municipal, pour remercier tous les élus qui, depuis deux ans et demi, travaillent à ses côtés pour faire en sorte que les engagements pris durant la campagne des élections municipales deviennent réalité durant ce mandat.

M. le Maire indique d'ailleurs qu'il aura l'occasion de les présenter aux habitants mais il veut surtout louer ici l'esprit de travail et de service qui animent chacun d'entre-nous : malgré les contraintes d'emploi du temps, en dépit des vies professionnelles souvent bien remplies, les élus de la majorité municipale sont quotidiennement force de propositions au service des Savignaises et des Savignois et leurs échanges sont toujours bienveillants.

Avant d'en venir à l'ordre du jour conséquent, M. le Maire tient à préciser que, pour faciliter le travail de la secrétaire, les conseils seront désormais enregistrés et source de communication sur le travail des élus.

Enfin, M. le Maire conclue en rappelant qu'au sein de cet instance délibérative, l'avis de chacune et de chacun des élus compte, tant qu'il s'agit de travailler de manière franche et constructive au service des Savignaises et des Savignois.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022.

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Pour	7	
Contre	1	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2. CHOIX BUREAU D'ETUDES – RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ETANG

M. le Maire rappelle que les élus ont pris l'engagement, en début de mandat, de faire de la réhabilitation du grand étang et du risque inondation, une des priorités du mandat.

En début de mandat, M. le Maire précise qu'il a organisé une réunion le 6 juillet 2020 avec un grand nombre de partenaires dont les services de Grand Poitiers (Biodiversité, assainissement, voirie), les services du département (assainissement, voirie), Eaux de Vienne, le CAUE. En parallèle, de nombreuses réunions avec les mêmes acteurs mais aussi avec le CREN, la DDT, le syndicat d'eau, la présidente de GP... ont été mises en place.

En parallèle, M. le Maire a aussi demandé à Yvonnick Guinard de travailler sur un pré-projet qui serve de base pour aller chercher et capter des subventions. Depuis, s'est écoulé deux ans pour faire en sorte que ce projet aboutisse.

Le pré-projet travaillé avec M. Guinard définit des intentions politiques et a permis, suite aux rencontres avec :

- Emile Tsoumbo, secrétaire général de la Préfecture en 2020, d'obtenir 81 000€ de DETR
- la nouvelle secrétaire générale de la préfecture début 2022 et d'obtenir 70 000€ de DSIL
- la fondation EDF et d'obtenir 10 000€

M. le Maire précise également qu'une présentation du dossier a été faite devant les 39 autres maires nous permettant d'obtenir 47 029€ dans le cadre de l'enveloppe communautaire Activ2.

Au total, le taux de subventionnement est très important atteignant presque le plafond autorisé de 80% du montant HT estimé du projet, soit 208 029€ sur 216 000€ possibles, soit un peu plus de 77%.

Le pré-projet travaillé avec M. Guinard a pour objectif de tendre vers une valorisation du loisir et de la biodiversité s'intégrant dans un projet plus important : un plan inondation.

Trois intérêts visés :

- **Intérêt patrimonial (préserver le patrimoine naturel)** avec
 - la lutte contre la disparition des zones humides : la protection d'un corridor écologique (continuité écologique entre plusieurs étangs, zones humides, mares : véritables réservoirs de biodiversité)
 - le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (animations pédagogiques)
 - la capacité d'accueil du public en situation de loisirs (pêche, promenade, observation ornithologique, de la faune et de la flore...)
- **Intérêt environnemental**
 - Le maintien d'espèces végétales remarquables importantes en zones humides dont les oiseaux dépendent (zones humides, ancien marais, mares riches en biodiversité)
 - La mobilisation de bénévoles et d'associations prêts à réaliser divers inventaires
 - La mise en place future en espace de biodiversité protégé

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

- **Intérêt sécuritaire**

- Réservoirs de lutte contre les incendies (bois et forêt à proximité)
- Réservoirs de lutte contre les crues (pour sa capacité de stockage et de régulation de la ressource en eau)

Au final, c'est aussi disposer d'un aménagement structurant s'intégrant dans

- Une démarche environnementale
- Des aménagements à créer :
 - des espaces de quiétude dédiés à la nature, exceptionnellement ouverts au public dans le cadre de visites guidées ou d'animations nature encadrées (sentier pédagogique, d'interprétation)
 - des espaces contemplatifs, avec peu d'aménagements, de zones différentes de biodiversité (sèche, humide, observatoire, mi-sèche et mi-humide avec une faune et une flore différentes)
 - des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore

C'est sur cette base qu'a été défini avec M. Guinard ce préprojet de **démonstrateur communal de l'adaptation au changement climatique** notamment aussi parce que la commune est confrontée aux enjeux de l'eau à plusieurs niveaux :

- Le ruissellement et la gestion des écoulements à l'échelle des sous-bassins pluviaux pour prévenir et réduire, le risque d'inondation
- L'aménagement de la vallée du ru de Savigny, axe d'écoulement préférentiel des eaux de pluie à l'origine de la création des étangs communaux
- La préservation des milieux aquatiques présents sur la commune, notamment les étangs communaux, et la diversification des habitats naturels associés
- La restauration des continuités écologiques identifiées sur la commune
- Le développement des actions de sensibilisation à la biodiversité à destination de tous les publics

Un pré-projet dont le projet principal est la restauration du grand étang et de ses fonctionnalités écologiques et sociétales correspondant à quatre objectifs :

- La restauration du fonctionnement hydraulique du Grand étang
- La diversification des habitats naturels présents sur le site et aux alentours
- L'amélioration de la connectivité de cet espace avec les corridors écologiques identifiés sur le territoire
- La valorisation de ces différents biotopes par des aménagements et outils de communication

M. le Maire rappelle également que ce préprojet n'est qu'une intention politique pour aller négocier des subventions. En prenant un bureau d'études, nous allons pouvoir collectivement travailler sur ce projet.

En parallèle, il rappelle qu'il a inscrit la commune pour bénéficier d'un inventaire des zones humides qui devrait débuter en 2023 et d'un atlas de la biodiversité communal.

A ce sujet, les élus ont bénéficié la semaine dernière d'une intervention de Grand Poitiers et du CPIE du Seuil du Poitou, très intéressante sur ce qu'est la biodiversité et sa préservation.

Enfin, pour cette consultation comme pour la prochaine délibération, la commission d'appel d'offre a été réunie la semaine dernière ; cette commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Pour autant, il me semblait important de la réunir pour que nous puissions en débattre et faire la proposition aux élus du conseil ce soir. Vous avez tous reçu l'ensemble des éléments pour cette consultation.

M. Yvonnick Guinard, directeur du pôle Nature et Biodiversité de Grand Poitiers, se présente. Il rappelle que ce projet de démonstrateur a été monté pour permettre de restaurer le grand étang pour la pêche en obtenant des subventions. Pour une simple restauration de l'étang, il n'y aurait pas eu de subventions parce que ce n'est pas une priorité des subventionneurs. Ils ont donc décidé d'étudier l'étang dans son environnement communal et global et essayer de le mettre en lien avec les autres enjeux communaux : enjeu de biodiversité et de continuité écologique, de la gestion du ruissellement et du risque inondation par ruissellement d'eau de pluie ; l'étang permettant d'être un lieu de stockage ainsi qu'intégrer l'étang dans ses fonctions hydrauliques, d'où le curage nécessaire. De plus, cette étude pourra permettre à d'autres communes de suivre le même chemin.

M. Yvonnick Guinard indique qu'ils arrivent désormais en limite des moyens de Grand Poitiers pour la suite du projet.

M. Vincent Pellerin, de la direction Nature et Biodiversité de Grand Poitiers, pôle gestion des milieux naturels se présente. Pour mener à bien le projet, il y a un réel besoin d'un bureau d'étude qui puisse faire les dossiers règlementaires, dossiers techniques, devis... pour accompagner la commune de Savigny.

Grand Poitiers a aidé la commune pour le montage du cahier des charges et l'analyse des offres. Il y a eu consultation pour un seul lot avec plusieurs phases. Une étude estimée à 39 000 € HT. Selon les seuils, il y a des consultations différentes.

M. Sibille prend la parole et pose successivement une série de questions ayant trait aux seuils et les différences de consultation, savoir qui a établi le cahier des charges, si l'analyse technique commence par l'offre technique puis se termine par la partie chiffrage, demande également si la délibération est pour le choix du bureau d'étude et non l'acceptation des travaux. De plus, puisque c'est de l'argent public, M. Sibille indique que, même si on a beaucoup de subventions, il interroge s'il est possible de diviser les lots, c'est à dire faire faire l'étude mais pas le suivi de projet par le bureau d'études. Enfin, M. Sibille salue le travail de M. le Maire qui a obtenu un grand nombre de subventions.

M. Pellerin explique qu'en dessous de 40 000 HT, c'est une simple consultation (demande à plusieurs entreprises qu'on choisit pour faire une offre et on choisit selon des critères établis par nous-même). Au-dessus de ce montant, il est nécessaire de faire de la publicité.

Pour notre consultation, il y avait plusieurs tranches. La consultation a été lancée en juillet pour réponse fin août. Le cahier des charges a été envoyé à 5 bureaux d'études ; suite à des échanges avec ces bureaux d'études, deux réponses ont été reçues : Carricaie 86 et NCA Environnement.

L'analyse a été faite sur deux critères : la valeur technique (= qualité du mémoire technique) et le prix des prestations. M. Pellerin confirme que l'analyse technique commence par l'offre technique puis se termine par la partie chiffrage et qu'il s'agit de faire l'analyse des travaux.

M. Pellerin reprend sur le choix qui doit se faire entre les deux bureaux d'études qui ont répondu sachant que NCA a déjà un historique sur la commune ; au regard des critères liés à la valeur technique et prix, M. Pellerin préconise de choisir NCA ; la commission propose de suivre les conseils de Messieurs Pellerin et Guinard et de choisir, par conséquent, NCA.

Enfin, M. Guinard répond que ce n'est pas une bonne idée de vouloir dissocier les lots parce que le bureau d'études fait le suivi des entreprises, il est donc responsable ; le bureau d'études garanti le résultat.

Suite à ces échanges, M. le Maire présente les réponses concernant la consultation pour l'étude de projet et de maîtrise d'œuvre sur la restauration écologique du site de l'étang et présente deux devis :

- NCA : 39 762,50 € HT – 47 715,00 € TTC
- BIEF – Cariçaie : 62 210,50 HT € - 74 652,60 TTC €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre et propose de choisir le devis de NCA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** l'offre de NCA pour un montant de 39 762,50 € HT – 47 715,00 € TTC

➤ **AUTORISE** le Maire à contacter le bureau d'études

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	10	
Contre		
Abstention	2	
Ne prend pas part au vote		

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

3. CHOIX BUREAU D'ETUDES – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire indique qu'une évolution récente du code de l'urbanisme permet dorénavant à une commune de prescrire une procédure de modification simplifiée dès lors que son objet concerne uniquement le territoire communal.

L'objectif de cette consultation est de pouvoir répondre aux demandes de porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur la commune.

M. le Maire rappelle qu'il a été sollicité, l'année dernière, par un porteur de projets qui souhaitait s'installer sur la commune. Toutefois, celui-ci, après avoir visité la boulangerie qu'il considérait, trop chère à l'acquisition ou à la location et non fonctionnelle et les terrains dont la commune dispose (derrière l'école maternelle, route de Tercé et route de Poitiers rejoignant le Corto) n'a pas souhaité donner suite.

Les porteurs de projets voulant s'installer sur Savigny ne sont pas nombreux, il nous faut donc trouver une solution.

M. le Maire précise également que, suite au travail mené avec GP, le service PLU nous a informé de l'existence d'une incompatibilité entre le PLU communal et les Orientations d'Aménagements et de Programmation qui ne permettent pas d'installer des commerces et des services sur la Vallée Fillas. D'autres problématiques ont également été identifiées. Il y a aussi la volonté de renforcer la centralité des bourgs, c'est pourquoi il était important de lancer cette consultation pour identifier en plein cœur de bourg une zone susceptible d'accueillir un commerce ou un service.

Monsieur le Maire présente la réponse concernant la consultation la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et présente un devis :

- Auddice – 2 960,00 € HT – 3 552,00 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre et propose de choisir le devis d'Auddice.

M. Sibille trouve dommage qu'un seul bureau d'études ait répondu. M. Sibille demande combien de réunion est prévue et si les habitants y participeront.

M. le Maire répond qu'il y aura au moins une réunion. Est également précisé que cette modification comprend différentes étapes (DDT, Grand Poitiers...). Il faut compter une année pour l'entériner.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de Auddice pour un montant de 2 960,00 € HT – 3 552,00 € TTC

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

- **AUTORISE** le Maire à contacter le bureau d'études
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

4. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle qu'avec la mise en place du protocole sanitaire, la création d'une 6^{ème} classe ainsi que la surface importante de bâtiments à nettoyer, il avait déjà expliqué qu'il était nécessaire de renforcer les moyens de la commune tant au niveau de la cantine, de la garderie et du ménage qui était en sous-effectif.

Le Maire informe que le contrat CUI-PEC de Pauline Fillon se termine le 30 septembre 2022 ; malgré la demande auprès de Pôle Emploi, celui-ci n'a pas pu être renouvelé au regard du nouvel arrêté préfectoral.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Cet agent assurera des fonctions de surveillance cantine et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Lié à la situation précédente, le conseil avait validé le recrutement d'un 2^{ème} contrat aidé afin de faire face aux besoins engendrés par la mise en place du protocole sanitaire, la création d'une 6^{ème} classe et l'augmentation de la surface de bâtiments à nettoyer.

Les délibérations prévues n°5 et n°6 concernent Alysson Brissonnet qui a intégré la commune le 27 septembre 2021 pour venir renforcer la garderie et le ménage de nos bâtiments. La situation d'Alyson va être examinée en commission demain matin à la DEETS afin de statuer sur une éventuelle prolongation de l'aide.

La commune a besoin d'une agente pour la garderie et le ménage.

Après avoir échangé avec la Préfecture, il est possible de présenter ces deux délibérations au regard de la décision qui sera prise par les services de l'Etat : soit dans le cadre du renouvellement d'un contrat PEC, soit dans le cadre du renouvellement avec un contrat CDD. Une seule sera exécutée.

5. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe que le contrat CUI-PEC d'Alyson Brissonnet se termine le 26 septembre 2022 ; malgré la demande auprès de la Mission Locale, celui-ci n'a pas pu être renouvelé au regard du nouvel arrêté préfectoral.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Cet agent assurera des fonctions de surveillance cantine et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

6. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent au service technique.

Cette délibération porte sur le recrutement d'Alexis Barritault. L'entretien et les remises en état de nos bâtiments sont très importants et nécessitent des interventions quotidiennes.

Alexis Barritault est auto-entrepreneur et ne peut être embauché par la commune que pour un volume maximum de 30 heures. Dans un premier temps, il est proposé de le recruter 24h30 par semaine pour assurer l'entretien de nos bâtiments, temps convenu avec lui. A l'avenir, il nous sera possible de le faire évoluer sur un 30h si besoin.

A la question de M. Sibille qui souhaite connaître l'activité de l'auto-entreprise du nouvel agent, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une auto-entreprise spécialisée dans le bâtiment.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h30.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

7. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE JEREMY MILET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les heures de Jérémy Milet.

Jérémy Milet a été embauché en contrat PEC le 1^{er} décembre 2021 pour 30 heures par semaine.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Toutefois, même si la commune est sortie de la convention de gestion espaces verts-voirie de Grand Poitiers, la commune disposait de 4 agents auparavant : deux à temps plein, deux à 30 heures soit un total de 130 heures.

Afin de subvenir aux besoins du service, il est proposé de passer Jérémy Milet à 35 heures permettant à l'équipe de passer à un équivalent de 94 heures 30 par semaine.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

Vu la délibération 2021-57 recrutant un adjoint technique pour aider au service technique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUGMENTE** la durée de travail de Jeremy Milet de 30 heures hebdomadaires à 35h heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

8. REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE ALLOUE PAR GRAND POITIERS 2022

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 10 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers dans la cadre de son pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau fonds de solidarité de 250 K€ pour les communes de Grand Poitiers qui ont constaté à la fois une baisse significative de Dotation Global de Fonctionnement (DGF), un taux de Taxe Foncière supérieur à 30 % et un taux d'épargne brute inférieur à 15 % en moyenne sur les années 2018-2020. La commune de Savigny l'Evescault respecte ces trois critères et est donc éligible en 2022 à ce fonds de solidarité.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 21 000,00 € a été attribuée à la commune de Savigny l'Evescault pour 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la cantine et la garderie scolaire.

La commune devra justifier, a minima, de 42 000,00 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Savigny l'Evescault		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
École	Personnel d'entretien	4 900,00
	Fluides	1 150,00
	Repas Cantine	35 000,00
	Alimentation Goûter	1 500,00
Total		42 550,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 21 000,00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **FLECHE** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la cantine et la garderie scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le montant annoncé et proposé par SRD est de 221 € ; M. Sibille a recherché et n'est pas d'accord. M. le Maire propose de vérifier ces informations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

10. SUBVENTION ACCA

Suite à la demande l'Association Communale de Chasse Agréée de Savigny l'Evescault, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 500,00 €.

Suite aux demandes, M. le Maire propose que la subvention soit accordée, de rencontrer l'association pour qu'elle participe davantage à la vie associative et contribue à assurer la sécurité des promeneurs.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **ACCEpte** de subventionner l'Association Communale de Chasse Agréée de Savigny l'Evescault à hauteur de 500,00 € ;

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées ;
- **DEMANDE** l'organisation par l'ACCA d'un plan d'action pour la sécurité.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

11. AVENANT REGLEMENT CANTINE / GARDERIE

Mme Panhaleux, adjointe en charge de l'école, présente l'avenant du règlement de cantine-garderie. Cet avenant a pour objectif de lutter contre les retards répétés de parents après 18h30, obligeant l'agente à terminer plus tard que l'horaire prévu.

Travaillé en commission, cet avenant n'a soulevé aucune objection.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil à l'école et de la cantine et la garderie scolaire, il est nécessaire de modifier les règlements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant du règlement présenté tel que joint à cette délibération ;
- **DIT** que l'avenant du règlement sera distribué aux parents d'élèves et affiché à l'école.

Pour	10	
Contre	2	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

12. RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune à la SAS SACPA et que le contrat arrive à échéance.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestations de gestion des animaux errants avec la SAS SACPA.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Il donne connaissance des termes du contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du nouveau contrat de gestion des animaux errants proposé par la SAS **SACPA** ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce contrat.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

13. DIVERS

Sur demande de M. Le Maire, Madame Rouillard présente la réforme sur les procès-verbaux et les comptes rendus au conseil :

- Suppression du compte rendu (= les extraits de délibération qui étaient affichés sur le panneau devant la Mairie et sur le site internet).
- Liste des délibérations à afficher en mairie et sur le site la semaine suivant le conseil municipal.
- Procès-verbal du conseil municipal à arrêter au conseil suivant ; mise en ligne et affichage la semaine qui suit l'arrêt du PV ; c'est une synthèse gardant l'esprit des discussions au conseil municipal et non un verbatim.

M. le Maire se propose de faire le tour des commissions pour que les élus soient au même niveau d'information.

- **Au niveau de la commission Gestion du développement et de l'aménagement**

La commission a fait le point notamment sur les projets de travaux de voirie pour cette fin d'année avec l'intervention impasse de la Périnière pour renforcer le muret de soutènement de la buse qui est en train de se désolidariser de la route.

En raison des travaux d'enfouissement des lignes à haute tension par SRD sur la commune, la réfection de la route de Fontaine est reportée à avril 2023.

M. le Maire informe les élus de l'arrivée de la fibre puisque vient d'être posée la première armoire, place de la mairie, en cours de raccordement.

De plus, M. le Maire informe qu'il a sollicité les bureaux d'études de Grand Poitiers (voirie et assainissement) et Eaux de Vienne afin de trouver des solutions dans le but de

- Sécuriser davantage les routes départementales 1 (axe Saint-Julien l'Ars-Nieuil l'Espoir) et 89 (axe Poitiers-Tercé) ainsi que la route de la mairie pour l'école

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

- Régler les problèmes d'assainissement et de ruissellement que subissent, depuis de longues années, un certain nombre de Savignois venant inonder leur terrain et/ou leurs habitations.

Enfin, une opération « marquage au sol » pour les arrêts de bus a été effectuée cet été.

- **Au niveau de la commission « Gestion des espaces publics et embellissement », la commission a fait le point sur :**

- Le bilan des espaces verts après la période caniculaire et la difficulté d'arroser
- Les projets
 - L'installation de composteurs à l'école et derrière la maternelle
 - Le refleurissement des chicanes
 - L'aménagement de la salle du conseil et devant la mairie
 - Le changement de haies au cimetière et la création d'une haie à l'école maternelle en association avec Promhaie et une association communale + l'école
- Les animations : fête de la biodiversité, l'opération nettoignons la nature...

- **Au niveau de la commission bâtiments**

La commission Bâtiment a échangé sur la sécurité des infrastructures communales qui incombe au maire. Responsable de leur sécurité, le Maire a l'obligation de les contrôler et de les mettre aux normes afin d'éviter tout incident préjudiciable.

Rémi Ledoux a présenté les différents contrôles périodiques et les contrats de maintenance supplémentaires mis en place depuis le début du mandat.

Désormais, tous les contrôles périodiques sont effectués. Un contrôle sur les aires de jeux a été réalisé nécessitant un entretien et le changement de plusieurs jeux dangereux. Pour cela, la commune va prendre une entreprise spécialisée et mettre en place un registre de sécurité qui est obligatoire. Le coût estimé pour l'entretien des jeux est d'environ 5 000€.

La commune a également effectué le contrôle de sécurité électrique des bâtiments communaux. Les points noirs sont nombreux, la première estimation faite par une entreprise s'élève à 45 000€ TTC.

- **Commission CCAS**

Différents points ont été abordés lors de la commission : le renouvellement de la commission, la convention pour la dématérialisation des délibérations, le repas du CCAS qui aura lieu le samedi 8 octobre avec une animation réalisée par l'association Accor (pièce de théâtre), le travail sur le règlement intérieur et les actions du CCAS.

- **Pour le marché de Noël**, M. le Maire informe que le manège et le trampoline vont être réservés comme l'année dernière pour un coût de 650€, les jeux seront alors gratuits pour l'ensemble des enfants.

M. Sibille s'interroge sur les travaux du Corto ainsi que sur d'autres points vus en commission comme les problèmes de bourrelet au niveau du passage à niveaux, route de Poitiers, qui est dangereux surtout pour les deux roues ainsi que le problème de limitation de vitesse à 70 km/h sur la route de Treillet

M. le Maire répond que le chantier au Corto a pris du retard en raison des délais de livraison qui se sont allongés notamment pour les huisseries ; M. le Maire informe qu'il a demandé un devis pour l'accessibilité derrière Le Corto. M. le Maire précise que, pour le problème de bourrelet et de limitation de vitesse, évoqués la semaine dernière en commission, que les demandes seront faites prochainement.

Séance levée à 20h50.